

Décision n° 2024-193 du 22/05/2024 - Modification d'un Comité scientifique permanent « Contrôle de qualité des dispositifs médicaux » de l'ANSM

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L. 5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;

Vu l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2023-105 du 27 juillet 2023 modifiée portant création d'un Comité scientifique permanent « Contrôle de qualité des dispositifs médicaux » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Décide

Article 1^{er} : A l'article 2 de la décision n°2023-105 du 27 juillet 2023 modifiée susvisée, le 4^{ème} point est ainsi rédigé :

- une formation restreinte « contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire ».

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 mai 2024

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale

● En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 31/07/2023 - MIS À JOUR LE 22/05/2024

Décision n° 2023-105 du 27/07/2023 - Création d'un Comité scientifique permanent « Contrôle de qualité des dispositifs médicaux » de l'ANSM

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES
INSTANCES : CRÉATIONS ET NOMINATIONS

